



Réseau d'Accueil des Toblerones

Association Intercommunale
d'Accueil de jour des Enfants

NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE :

Ce qui change pour vous dès le 1^{er} mai 2011

Le Conseil intercommunal du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) a adopté le 27 janvier 2011 la nouvelle politique tarifaire du RAT.

De manière générale, la nouvelle politique tarifaire améliore l'accessibilité financière aux prestations d'accueil.

Ce qui est maintenu

Le tarif de base se situe entre le tarif plancher et le coût moyen de la prestation pour les structures affiliées au réseau. Les critères suivants pondèrent son application :

- Nombre d'adultes dans le ménage
- Nombre d'enfants dans le ménage jusqu'à 18 ans révolus
- Nombre d'enfants du ménage placés dans une structure du RAT
- Revenu familial total

CE QUI CHANGE POUR TOUS LES TYPES D'ACCUEIL préscolaire / parascolaire / familial



Tarif plancher :

Concerne	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif plancher journalier	CHF 23.-/jour	CHF 20.-/jour
Revenu minimum appliqué	CHF 36'000.- annuel	CHF 48'000.- annuel



Rabais fratrie :

Concerne	Tarif actuel	Nouveau tarif
Fratrie de deux enfants placés	15%	30%
Fratrie de trois enfants placés ou plus	25%	40%



Accessibilité au rabais fratrie en fonction du revenu :

La situation actuelle accorde le rabais fratrie quel que soit le revenu. Le RAT souhaite que l'effort financier des communes soit ciblé en fonction d'une politique familiale qui prenne en compte l'effort parental. Ainsi, dès un revenu pondéré de CHF 150'000.- / an, le rabais fratrie accordé décroît jusqu'à s'éteindre à CHF 300'000.- / an.





Acquisition du revenu familial

Aujourd'hui, le revenu est pris en compte à 100% de la valeur annoncée quel que soit le nombre de membres de la famille qui l'ont acquis. La nécessité de placement, à revenu familial égal, n'est pas la même si un seul ou les deux parents travaillent. La pondération prend en compte la part de chaque parent à l'acquisition du revenu familial.

Exemples : A et B placent leur enfant. A est le seul contributeur d'un revenu de CHF 100'000.- dans ce ménage. En conséquence, 100% du revenu est pris en compte pour le calcul tarifaire.

X et Y doivent travailler les deux pour acquérir leur revenu familial de CHF 100'000.- auquel ils contribuent chacun pour un montant de CHF 50'000.-. Dans ce cas, 90% du revenu familial est pris en compte pour le calcul tarifaire, soit CHF 90'000.-.



Familles monoparentales (ménages composés d'un seul adulte)

90% du revenu est pris en compte pour le calcul tarifaire.

NOUVEAUX TARIFS JOURNALIERS MAXIMUM



Type d'accueil	Tarif actuel maximum/jour	Nouveau tarif maximum/jour
Accueil familial de jour	CHF 77.- jour repas facturé en sus	CHF 78.50 repas compris
Accueil préscolaire	CHF 120.-	CHF 117.-
Accueil parascolaire	CHF 88.-	CHF 88.-

Par cohérence avec les autres types d'accueil la nouvelle politique tarifaire inclut le prix du repas dans le tarif journalier de l'accueil familial de jour. Ainsi l'augmentation apparente de CHF 1.50 présente en réalité une diminution de l'ordre de CHF 4.50 par jour d'accueil.

Conditions d'accès aux avantages de la nouvelle politique tarifaire

L'accès aux avantages de la nouvelle politique tarifaire exige la déclaration des revenus conformément au règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones.

**Consultez les tarifs au moyen
du calculateur sur
www.reseautoblerones.ch**

**L'entrée en vigueur du nouveau
tarif est fixée au 1^{er} mai 2011**



**Réseau d'Accueil
des Toblerones**

Association Intercommunale
d'Accueil de jour des Enfants

Adresse :

Rue des Tuillières 1
CH-1196 Gland

Téléphone :

+41 (0) 22 354 94 40

Email :

info@reseautoblerones.ch
www.reseautoblerones.ch